

L'ajournement

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'OPPORTUNITÉ
D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LE LOGEMENT DES
VÉTÉRANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 22 novembre, comme en témoignage la page 1575 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Monsieur l'Orateur, les 5 et 6 novembre, au cours du débat sur la loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a à plusieurs reprises fait allusion à la possibilité de présenter une mesure sur le logement des vétérans qui leur serait plus favorable que les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire si ce texte législatif sera présenté dans un avenir proche?

Voici la réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et moi-même l'avons indiqué, cette proposition est encore à l'étude, et j'ai l'impression qu'elle est en bonne voie.

Comme cette question ne cesse de me préoccuper, il y a quelques jours, j'en ai posé une autre sur le même sujet au ministre des Affaires des anciens combattants. Les questions et les réponses figurent à la page 2057 du hansard du 9 décembre. La première question et sa réponse se rapprochaient beaucoup de celles que je viens de citer, mais le 9 décembre je posais au ministre une question supplémentaire ainsi formulée:

Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à l'expiration, le 31 mars 1975, du délai pour la présentation des demandes aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La nouvelle mesure sera-t-elle prête à cette date?

C'est alors que le ministre m'a donné une réponse qui m'a quelque peu inquiété. Toutes ses réponses antérieures laissaient supposer qu'une disposition précise, une mesure législative concernant le logement des anciens combattants, serait présentée sous peu pour remplacer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or, le 9 décembre, il a répondu à ma question supplémentaire en ces termes:

Monsieur l'Orateur, la nouvelle mesure, quelle qu'elle soit, sera annoncée avant cette date.

C'est-à-dire, naturellement, avant le 31 mars 1975. Le ministre a terminé en disant:

Je n'essaie pas de donner l'impression qu'il s'agira nécessairement d'une nouvelle loi.

J'avoue que cette réserve du ministre me préoccupe beaucoup. Lors du débat sur cette question, les 5 et 6 novembre, débat fondé sur une motion que j'avais présentée à la suite d'arrangements pris au cours de la dernière législature, et qu'avait appuyée mon ami le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), les députés d'en face ont déclaré pendant deux jours pleins que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait été une excellente mesure mais qu'elle avait servi ses

finis et que le temps était venu de la remplacer par une meilleure mesure, susceptible de répondre aux besoins de l'heure. Quand il a pris part au débat, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit, notamment, que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait atteint son but, mais qu'il fallait maintenant quelque chose de plus actuel. Il a dit:

... nous avons entrepris une étude pour voir si nous pourrions prendre des mesures spéciales pour leur venir en aide. Étant donné que l'étude n'est pas encore terminée, je ne peux pas m'engager plus avant à l'heure actuelle. J'espère cependant qu'il me sera possible de le faire bientôt.

Le ministre a prononcé ces paroles, qui figurent à la page 1072 du hansard, le 5 novembre 1974, quand il est intervenu au cours du débat de deux jours sur ma motion. Les discours des députés de l'autre côté de la Chambre—je suis heureux de donner cet exemple ce soir parce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) se trouve ici pour les couche-tard—M'écoute-t-il? M'entendez-vous? J'essaie de voir si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances m'entend bien.

M. Cullen: Excusez-moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je disais donc que les discours prononcés de l'autre côté de la Chambre contre ma motion ont culminé dans la déclaration faite par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et consignée au hansard du 6 novembre, page 1128, dans laquelle il disait:

Je n'ai aucune hésitation à voter contre la motion. En outre, je n'aurai pas honte de retourner dans ma circonscription et de dire aux anciens combattants, comme je le fais publiquement ici à la Chambre, que je suis contre la motion parce que la loi a atteint les objectifs fixés. Nous devrions dès maintenant adopter une nouvelle mesure. Comme je l'ai indiqué, je vote contre la motion, monsieur l'Orateur.

Mais maintenant que les libéraux se sont tous laissés persuader de voter contre une prolongation de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce qu'une autre loi meilleure et nouvelle est annoncée, le ministre des Affaires des anciens combattants déclare: Je ne veux pas laisser l'impression qu'il y aura une nouvelle loi: j'ai parlé de dispositions; j'ai discuté de la question avec le ministre d'État chargé des affaires urbaines (M. Danson). Nous sommes plusieurs à penser que c'est inadmissible et que si la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peut être prolongée, les dispositions promises doivent être mises en vigueur et une mesure sur cette question adoptée avant le 31 mars 1975.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'en face de sa question et de son inquiétude à ce sujet. J'avais signalé, dans mes remarques, que je ne voulais pas donner l'impression que l'on présenterait une mesure législative; précédemment, j'avais parlé de dispositions spéciales. Je n'ai pas dit qu'il y aurait une nouvelle mesure législative. En me posant la question, le député s'était montré très catégorique, mais la seule impression que je voudrais donner, c'est que l'on peut aboutir à quelque chose parfois sans recourir à une mesure législative, mais peut-être en se servant de la loi actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites cela à votre collègue.